



l'oxygène  
à la source

**N°114-23**

**GRAND CYCLE DE L'EAU – AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU FIER ET DU NOM DANS LE CADRE DE LA PROTECTION CONTRE LES CRUES CENTENNALES (TRAVAUX A ET B) – AVENANT N°4 – GROUPEMENT PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP / SGC TRAVAUX SPECIAUX**

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 18 Représentés : 1 Quorum : 11
---

**Délibérations  
du Bureau Syndical  
Séance du 15 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à onze heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 5 mai, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. M. Anthony GRANGER est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

M. Philippe PRUD'HOMME

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

M. Pierre BARRUCAND

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. Guy DEMOLIS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Mme Séverine MUGNIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

M. Roland LOMBARD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

MM. Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

MM. Patrick LECONTE, Didier SARDA, Yohann TRANCHANT

**AVAIT DONNE POUVOIR**

M. Patrick LECONTE à Frédérique LARDET

**PARTICIPAIENT EGALEMENT**

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

**GRAND CYCLE DE L'EAU – AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU FIER ET DU NOM DANS LE CADRE DE LA PROTECTION CONTRE LES CRUES CENTENNALES (TRAVAUX A ET B) – AVENANT N°4 – GROUPEMENT PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP / SGC TRAVAUX SPECIAUX**

Exposé de Pierre BARRUCAND,

La Communauté de communes des Vallées de Thônes a passé un marché de travaux avec le groupement PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP / SGC TRAVAUX SPECIAUX, pour un montant de 2 518 749,78 € HT. Les travaux préparatoires ont eu lieu à l'automne 2021 et les travaux ont démarré en avril 2022.

La compétence Grand cycle de l'eau, comprenant la GEMAPI, a été transférée au SILA au 1<sup>er</sup> janvier 2022, entraînant un transfert des marchés publics correspondants et des autorisations liées.

Un avenant n°1 au marché, approuvé par délibération n°174-22 du Bureau du 27 juin 2022, a été passé afin de modifier la clause du CCAP « Article 2 – Pièces contractuelles ».

La délibération n°253-22 du Bureau du 10 octobre 2022 a approuvé la passation d'un avenant n°2 ayant pour objet la modification de la répartition des prestations des cotraitants, ainsi que des adaptations techniques rendues nécessaires par des sujétions techniques imprévues et non prévisibles.

Un avenant n°3 a été passé, par décision n°095-23 du 21 avril 2023, pour prendre en compte la modification de la répartition des montants du marché entre les cotraitants.

Les travaux contenus dans la partie A auraient dû s'achever le 21 décembre 2022, mais une prolongation sur l'année 2023 est nécessaire pour la réalisation des prestations suivantes :

- Secteur n°4 : mise en place des pierres taillées sur le nouveau mur, fin du remblaiement, modification des blocs à diversification piscicole, remise en état des parcelles ;
- Finition de la voie verte en rive droite du Nom ;
- Fin des plantations en rive droite du Nom ;
- Criblage et réinjection des sédiments dans le Fier au niveau de la ZA de la Balme-de-Thuy.

Il convient en conséquence, par voie d'avenant n°4, de prendre en compte la prolongation du délai du marché, comme suit :

➤ Délai initial d'exécution des travaux :	11 mois
➤ Avenant n°1 :	/
➤ Avenant n°2 :	/
➤ Avenant n°3 :	/
➤ Avenant n°4 :	+ 10,5 mois
➤ Nouveau délai d'exécution des travaux :	21,5 mois

Une modification est également à prendre en compte :

- Régularisation de la mise en place des glissières béton armé qui assureraient la protection du talus de la route départementale 909 au niveau de la future voie verte (pour mémo, la prise en charge financière est répartie à parts égales entre le SILA et la commune de Thônes).

En conséquence, le montant du marché se décompose, par voie d'avenant n°4, comme suit :

➤ Montant initial du marché :	2 518 749,78 € HT
➤ Avenant n°1 :	aucune incidence financière
➤ Avenant n°2 :	+ 42 483 € HT
➤ Avenant n°3 :	aucune incidence financière
➤ Avenant n°4 :	+ 8 797 € HT
➤ Nouveau montant du marché :	2 570 029,78 € HT

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n°4 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

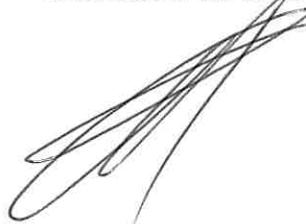
**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**

**Voix POUR : 19**  
**Voix CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**  
**Non votants : 0**

**Par délégation,**  
**Pascale ABADIE,**  
**Directeur Général Adjoint des Services**



**M. Anthony GRANGER,**  
**Secrétaire de séance**



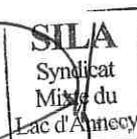
Acte reçu à la Préfecture

Le 25 MAI 2023

Publié le 31 MAI 2023

Exécutoire le 31 MAI 2023

Le Président  
**Pierre BRUYERE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*